

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 33

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
denv.contact@province-  
sud.nc

N° 2014-8215/DENV

Nouméa, le 13 mars 2013

**R E C E P I S S E**  
*de déclaration de changement d'exploitant  
d'une installation classée*

\*\*\*

**La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 06 mars 2014, du syndicat des copropriétaires de la résidence Terenga, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Terenga, sis au 248, rue Jacques Iekawe, lot n° 120 A, PK 6, commune de Nouméa, précédemment exploitée par la SARL Les Terres Rouges.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	147 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Le syndicat des copropriétaires de la résidence Terenga est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables, à l'exception des dispositions des articles 2.1, 2.4, 2.5, 5.3 et 5.4 pour lesquelles l'installation reste soumise aux dispositions de la délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud. .

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la présidente et par délégation,  
la directrice de l'environnement, p.i

Céline MARTINI

